

Paris, le 24 septembre 2021

Transfert du recouvrement des cotisations Cipav à l'Urssaf

Le transfert à l'Urssaf du recouvrement des cotisations Cipav est l'une des mesures inscrites dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

La Cipav est la plus importante des caisses de retraite gérant des professionnels libéraux en nombre d'assurés couverts. Le transfert de l'activité de recouvrement sera effectif au 1^{er} janvier 2023. A compter de cette date, les professionnels libéraux affiliés à la Cipav régleront la totalité de leurs cotisations aux Urssaf.

La Cipav soutient pleinement cette réforme qui constitue un puissant levier de simplification : les professionnels libéraux n'auront désormais plus qu'un interlocuteur unique pour la collecte de l'ensemble de leurs cotisations.

Les Urssaf auront pour mission de reverser à la Cipav les montants qu'elles collecteront au titre des cotisations retraite et invalidité-décès. La Cipav restera en charge de la gestion de ces prestations pour ses assurés ; elle se concentrera ainsi sur les services dont les professionnels libéraux ont besoin en matière de conseil et d'accompagnement retraite durant leur vie professionnelle, lors de l'étape particulière du passage à la retraite ainsi qu'au cours de leur vie de retraité.

Cette réforme va dans le sens de l'amélioration de la qualité du service rendu aux professionnels libéraux, en termes d'efficacité, d'accessibilité et de proximité.

Les professionnels libéraux n'auront aucune démarche à effectuer dans le cadre de cette opération. Les travaux nécessaires à la mise en place de ce transfert ont débuté en janvier 2021 et mobilisent les équipes de la Cipav et de l'Urssaf autour de ce projet structurant, au bénéfice des assurés.

Ils comportent plusieurs chantiers d'ampleur, en particulier sur le volet informatique, ce afin d'assurer la fluidité des échanges dans la transmission des données de cotisations entre la Cipav et l'Urssaf.

Concernant les ressources humaines, tous les emplois seront maintenus : une partie des collaborateurs Cipav sera transférée à l'Urssaf, les autres collaborateurs Cipav demeureront salariés de l'organisme.

A l'issue du transfert, la Cipav restera la plus importante des caisses de professionnels libéraux et pourra pleinement se recentrer sur sa mission fondamentale : l'accompagnement des professionnels libéraux et la mise à disposition de services performants pour leur retraite.



À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle recouvre en moyenne chaque année 1,2 milliard d'euros de cotisations retraite et verse 678 millions d'euros de prestations à ses adhérents retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'1,4 million de professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

Contact médias

lacipav@clai2.com – Manon Daffara 06 66 16 70 73

